

211200027
Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL
Commune

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 12
VOTES : Contre 0 Pour 12
Date de convocation : 15/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze mai, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, MAIRE.

Objet : Décision modificative n°1 - budget principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-41 : Place Ormeau		4 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 000.00 €
D 2151-35 : Création voie sécuritaire école	13 750.00 €	
D 2151-41 : Place Ormeau	4 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 750.00 €	
D 2315-35 : Création voie sécuritaire école		13 750.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		13 750.00 €

Signataires : AEBERHARD Frédéric

AGRINIER Christian

ARJALLIEZ Angélique

BENEZECH Annie

CAREL René

COMMAYRAS Jacques

MARTIN Morgan

MAURY Dominique

MICHALET Jacques

PACAUD Anthony

PAILHAS Anne

SALESSE Christophe

SALESSE Nathalie

TOUTAIN Valérie

TREMOLET Claude

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20230515-20230515_4-DE
Reçu le 23/05/2023

211200027
Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL
Commune

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 15 MAI 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN,
F. AEBERHARD, A. PACAUD, C. TREMOLET,
D. MAURY, J. MICHALET, R. CAREL,

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

OBJET : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein de l'assemblée ; et M. Christophe SALESSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mr l'adjoint municipal chargé des finances publiques et après en avoir délibéré,

Décide, d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 509.66 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

PIÈCES	NOM DU DÉBITEUR	NATURE DE LA RECETTE	MONTANTS
TITRE 32 ANNÉE 2019	ANTOINE EMILIE	Loyer	2.00 €
TITRE 30 ANNÉE 2020	ANTOINE EMILIE	Loyer	72.66 €
TITRE 243 ANNÉE 2020	FANJAUD ROS GAEL	Loyer	120.00 €
TITRE 383 ANNÉE 2020	FANJAUD ROS GAEL	Loyer	105.00 €
TITRE 46 ANNÉE 2021	FANJAUD ROS GAEL	Loyer	45.00 €
TITRE 119 ANNÉE 2021	FANJAUD ROS GAEL	Loyer	45.00 €
TITRE 173 ANNÉE 2021	FANJAUD ROS GAEL	Loyer	60.00 €
TITRE 208 ANNÉE 2021	FANJAUD ROS GAEL	Loyer	60.00 €
	TOTAL		509.66 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,
C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN,
F. AEBERHARD, A. PACAUD, C. TREMOLET,
D. MAURY, J. MICHALET, R. CAREL,

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR
2023 RECTIFIE**

Le Conseil municipal :

- Ayant entendu l'exposé du Maire,
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes de la fiscalité locale pour l'année 2023,

DECIDE

De voter les taux qui seront portés sur l'état N°1259 COM intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 » comme suit :

- Taxe foncière bâti : 41.77 %
- Taxe foncière non bâti : 104.40 %
- Taxe d'habitation : 10.53 %

Vote : 12 voix pour

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 15 MAI 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, D. MAURY, C. AGRINIER, F. AEBERHARD, R. CAREL, J. COMMAYAS, V. TOUTAIN, J. MICHALET

Absents : N. SALESSE, A. ARJALLIEZ, M. MARTIN

OBJET : ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE

P.J. : PROJET DE CONVENTION ET PROPOSITION D'ARCHIVAGE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Christophe SALESSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Elle fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Elle expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Elle expose le projet de convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adhérer au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**

